

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°39/NOVEMBRE/2016**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2016**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
3 novembre 2016
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
16 novembre 2016

L'an deux mille seize le neuf novembre à  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire,

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Gilles HUBERT - Marie Françoise LAMBERT - Michèle MILHAU -  
Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE - Christophe  
DAMBREVILLE - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Didier FONTAINE - Jean Marc  
VISNELDA - Jocelyne DALELE - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART (affaires n°01 à 25  
et 28 à 43) - Rosaire MINATCHY - Marie Claire DAMOUR - Marie Line TARTROU - Daniel  
FONTAINE - Edith LO PAT - Robert TUCO (affaires n°01 à 29 et 31 à 33) - Denise FLACONEL  
- Benoît CANTE - Jérémie BORDIER - Erick FONTAINE (affaires n°01 à 23 et 39) - Thérèse  
RICA - Anne Flore DEVEAUX

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Camille BOMART (affaires n°26 et 27) - Jocelyn DE LAVERGNE - Robert TUCO (affaires n°30  
et 34 à 43) - Anaïs HERON - Anne Cécile GRONDIN - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Erick  
FONTAINE (affaires n°24 à 38 et 40 à 43) - Jean François DELIRON - Philippe ROBERT

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Simone CASAS (procuration à Michèle MILHAU) - Jean Luc BILLAUD (procuration à Didier  
FONTAINE) - Fred JULENON (procuration à Camille BOMART) - Laurent BRENNUS  
(procuration à Robert TUCO) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSÉ) - Eve  
LECHAT (procuration à Gilles HUBERT)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Michèle MILHAU, ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces  
fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a déclaré  
la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de  
recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20161109-39NOV2016-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2016  
Date de réception préfet : 22/11/2016

## AFFAIRE N°39 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS.

Dans le cadre de sa politique, la commune a soutenu et valorisé 116 associations qui contribuent à animer le territoire possessionnais, à créer du lien entre les habitants et à favoriser l'emploi associatif durable.

La Ville affirme sa relation partenariale avec les acteurs associatifs, et propose d'établir une dotation supplémentaire à la valorisation des actions de fin d'année des associations.

Afin d'assurer une continuité dans leurs actions et fonctionnements, Madame le Maire informe l'Assemblée, que huit associations se verront attribuer une subvention.

Le tableau récapitulatif joint en annexe résume l'ensemble des montants relatifs aux actions proposées par le tissu associatif.

Le tableau récapitulatif ci-dessous résume les subventions qui seront attribuées.

ASSOCIATION	ACTION	SUBVENTION ACCORDEE EN 2016	SUBVENTION SOLLICITEE	PROPOSITION
TU ES MON AUTRE	CAFE DES PARENTS	0 €	5 000 €	1 000 €
AN GREN KOULER	NOUT LEPAS NOUT VI	31 000 €	37 540 €	20 000 €
AJEP	Jeux d'échec dans les écoles	50 000 €	4 780 €	4 780 €
COS	Action des fêtes de fin d'année 2016	15 000 €	45 000 €	45 000 €
ASSL	Embellissement du case de Saint-Laurent	0 €	5 000 €	5 000 €
ANKRAGE	Accompagnement conseil citoyen sur St Laurent	13 000 €	4 500 €	4 500 €
ARISTE BOLON	Frais de fonctionnement	2 500 €	6 000 €	2 000 €
CHALLENGE SENIOR 974	Actions pour les séniors	0 €	3 500 €	1 500 €
				83 780 €

Vu l'avis de la commission « Vie Citoyenne » (réunie le 14 octobre 2016)

2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20161109-39NOV2016-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2016  
Date de réception préfecture : 22/11/2016

**Le Conseil municipal :**

après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'octroi d'une subvention communale complémentaire à chacune des associations concernées, selon le tableau ci-dessus présenté.**

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire

  
Vanessa MIRANVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20161109-39NOV2016-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2016  
Date de réception préfecture : 22/11/2016